

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAYRAC Olivier BOGAERT Béatrice ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LEMAIRE Rodrigue LERICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; MOISSON Stéphanie ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan ; VENTE Michel.

Absent Excusé : //

Absents : BRIARD Marion ; CHAPITEAU Stéphanie ; GILLARD Thierry ; MEZIERES Sandrine ; VANDERMEERSCH Bruno

Pouvoirs : //

Secrétaire : BOGAERT Béatrice.

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 6 décembre 2018

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 –2018-12-01

Préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le conseil Municipal peut, en vertu de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

A savoir :

Chapitre 20	0.00 €
Chapitre 21	20 000.00 €
Chapitre 23	0.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget Primitif de 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour

Accepte d’accorder cette autorisation.

APRIL RECONDUCTION ASSURANCE –2018-12-02

La convention d’Assurances du personnel (APRIL) arrive à terme,

Les conditions générales sont quasi les mêmes que l’année précédente mis à part une légère augmentation des taux pour la prise en charge des arrêts en longue maladie.

Taux Global Agents IRANTEC 1.65 %

Taux Global Agents CNRACL 6.02 %

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour

Accepte le renouvellement du contrat et

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce renouvellement.

INSCRIPTIONS AUX ECOLES DEROGATIONS SCOLAIRES – 2018-12-03

Monsieur le Maire présente au conseil les doléances de parents pour l’inscription des enfants à la prochaine rentrée scolaire ;

Une précédente délibération a été prise en mai 2016 et doit être complétée,

Ainsi Monsieur le Maire propose de se pencher sur le cas d'enfants pour lesquels la nourrice est domiciliée à Fontenay le Marmion et également de réfléchir au risque de fermeture de classe en cas de baisse des effectifs.

Le conseil après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

Décide de ne pas accepter pour la prochaine rentrée scolaire (2019-2020) et les années suivantes, les demandes de dérogations, notamment si les communes de provenance possèdent une structure d'accueil.

Mais le conseil souhaite nuancer cette décision :

Une exception sera possible si le mode de garde du ou des enfants implique une nourrice ou des grands parents habitant la commune.

Une étude au cas par cas peut également s'appliquer en fonction des disponibilités des écoles.

Enfin les enfants hors commune peuvent être inscrits en cas de déménagement, lorsque la scolarité a été commencée à Fontenay le Marmion, ou si un membre de la fratrie a lui-même commencé sa scolarité à Fontenay le Marmion conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation qui dispose que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

QUESTIONS DIVERSES :

TERRAIN MICRO-CRECHE : Le terrain appartient dorénavant à la commune. L'investisseur a trouvé le coût trop élevé et s'est retiré de l'affaire. Les personnes à l'origine du projet continuent leurs démarches, elles nous tiendront informés de la suite des événements.

PROJET CANTINE : Monsieur BAYRAC fait le point sur l'avancement du projet. Il a travaillé sur le dossier de consultation des entreprises. L'appel d'offres sera déposé début janvier 2019. Le permis de construire le sera probablement en février. Le terrassement et les fondations pourront débuter aux vacances de Pâques. Il faudra bien veiller à la sécurisation du site pendant la période scolaire. Monsieur Senk remercie Monsieur BAYRAC du travail accompli.

AMENAGEMENT RD41 : Les travaux suivent leur cours.

ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION DE LA CARRIERE DE LA ROCHE BLAIN : Le dossier de consultation est disponible en mairie. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie le mercredi 19 décembre de 9 h à 12 h.

QUELQUES DATES A RETENIR :

15 Décembre : 11 h 00 distribution des colis aux anciens par le CCAS.

19 Décembre : 13 h 30 spectacle de Noël pour les enfants scolarisés à Fontenay.

COMMERCE : A titre informatif Monsieur LOUVARD signale aux élus avoir reçu une proposition pour la reprise du commerce Rue de la République. Il rappelle que la commune n'intervient pas dans la vente.

Il demande également leur avis aux élus afin de recevoir une commerciale qui propose l'installation de distributeurs de granulés de bois.

FIN DE SEANCE 19 h 30

ANQUETIL G.

BRIARD M.
(absente)

EVEN S.

LEMAIRE R.

LOUVARD H.

SAVORGNAN F.

VENTE M.

BAYRAC G.

CHAPITEAU S.
(absente)

GILLARD T.
(absent)

LE RICHEUX E.

MEZIERES S.
(absente)

SENK M.

BOGAERT B.

DUMÉNIL G.

JOIMEL C.

LEVALLOIS N.

MOISSON S.

VANDERMERSCH B.
(arrivé en cours de séance)